



Bobo Dioulasso, le 12 juin 2019

NOTE D'INFORMATION SOFITEX-UNPCB

**A l'attention des Chefs de Région Cotonnière,
des agents d'appui-conseil de la SOFITEX,
de l'UNPCB et de ses démembrements**

Objet : Apurement des impayés internes des SCOOPS-PC

Le Gouvernement du Burkina Faso, faisant suite aux préoccupations des producteurs de coton exprimées au cours :

- des échanges du Conseil d'Administration (CA) de l'UNPCB avec les sociétés cotonnières en date du 09 janvier 2019 ;
- de la rencontre du CA avec Son Excellence Monsieur le Président du Faso en date du 02 février 2019 ;
- de l'Atelier national sur la relance durable de la production cotonnière tenu à Ouagadougou les 11, 12 et 13 mars 2019 ;
- des fora et des tournées du Comité de Haut Niveau ;

a marqué son accord pour l'octroi **d'un appui financier de onze milliards trois cent trente un million cent neuf mille huit (11 331 109 008) F CFA. Cet appui financier, à l'effet de l'apurement des impayés internes des producteurs, recensés au titre des campagnes 2017/2018 et 2018/2019, concerne les trois sociétés cotonnières.**

Cet appui du Gouvernement vise essentiellement à soutenir les producteurs qui ont connu de mauvaises récoltes du fait des difficultés climatiques rencontrées dans le déroulement des deux dernières campagnes, et à galvaniser leur engagement à la production cotonnière pour les campagnes 2019/2020 et celles à venir.

L'option pour l'apurement des impayés internes des producteurs procède du fait qu'au regard du mécanisme de la caution solidaire sur lequel est basé le crédit intrant mis en place au sein des Sociétés Coopératives Simplifiées de Producteurs de Coton

(SCOOPS-PC), l'impayé interne de la SCOOPS-PC est égal à la créance des producteurs solvables, majorée éventuellement de l'impayé externe de la SCOOPS-PC. En d'autres termes, l'impayé interne de la SCOOPS-PC se calcule par la formule suivante :

$$\text{Impayé interne de la SCOOPS-PC} = \text{impayé externe} + \text{créances des producteurs}$$

Sur la base de cette formule et au regard du mécanisme de la caution solidaire qui constitue le socle de la mise en place du crédit intrant dans les SCOOPS-PC, l'apurement des impayés internes des SCOOPS-PC :

- conduit à l'apurement des impayés externes ;
- et permet de rembourser les créanciers dans la SCOOPS-PC.

Cette option qui assure l'apurement des impayés externes, permet aux SCOOPS-PC d'être en règle avec les conditions d'octroi et de gestion de crédit et d'être de nouveau solvables afin de pouvoir ainsi bénéficier des mises en place d'intrants car l'existence d'impayés externes auraient entraîné la suspension d'un nombre important de SCOOPS-PC du système du crédit. Le remboursement des créanciers par l'apurement des impayés internes rassure tous les producteurs :

- de pouvoir bénéficier du fruit de leur dur labeur après la commercialisation du coton graine ;
- de les galvaniser à s'investir pleinement à la culture du coton.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement a opté pour l'apurement des impayés internes des producteurs dans les SCOOPS-PC.

La situation des impayés internes par campagne et par zone cotonnière est consignée dans le tableau ci-après.

Sociétés cotonnières	Campagne 2017/2018 (impayés internes résiduels) F CFA	Campagne 2018/2019 (impayés internes F CFA)
SOFITEX	3 855 497 498	5 711 385 327
SOCOMA	-	1 264 196 183
FASO COTON	-	500 000 000
Totaux	3 855 497 498	7 475 581 510

Il convient de signaler que l'apurement des impayés internes et par extension externe ne doit pas être assimilé à une prime de mauvaise gestion. C'est pourquoi, les impayés internes générés dans les SCOOPS-PC par les adhérents producteurs ayant bénéficié d'une mise en place intrants coton et qui n'ont pas produit du coton, ne sont pas concernés par cette mesure.

Ainsi que cela ressort du tableau ci-dessus, la situation en ce qui concerne spécifiquement les impayés internes dans la zone SOFITEX et de l'UNPCB est de 9 566 882 825 FCFA réparti comme suit :

- *impayés internes résiduels de la campagne 2017/2018 : 3 855 497 498 FCFA ;*
- *impayés internes de la campagne 2018/2019 : 5 711 355 327 F CFA.*

Ces impayés internes résiduels regroupent les impayés externes des gestionnaires, les impayés externes de l'UNPCB, et les créances des producteurs. Ainsi que cela ressort de la procédure d'apurement des impayés au point III, chaque partie validera son montant avant le démarrage des paiements.

I. DES IMPAYÉS INTERNES RÉSIDUELS DE LA CAMPAGNE 2017/2018

En rappel, le Gouvernement avait octroyé en avril 2018 une subvention de cinq milliards (5 000 000 000) de F CFA pour l'apurement des dettes internes des producteurs de la zone SOFITEX qui avaient été durement éprouvés par les mauvais résultats de la campagne 2017/2018 consécutifs aux difficultés climatiques. **Cette première subvention de cinq milliards s'est révélée insuffisante pour l'apurement intégral des impayés internes des producteurs, de sorte qu'il subsiste des impayés résiduels d'un montant de trois milliards huit cent cinquante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (3 855 497 498) F CFA.**

En d'autres termes, le montant des impayés résiduels a été déterminé après la prise en compte du premier apurement à hauteur de cinq milliards de F CFA qui avait fait l'objet d'un règlement par le canal des banques gestionnaires à hauteur 11,153 F CFA par kilogramme de coton graine produit au titre de la campagne 2017/2018.

Au final, les impayés à apurer au titre de la campagne 2017/2018 sont les impayés résiduels dans la zone SOFITEX pour un montant de **3 855 497 498 F CFA.**

II. DES IMPAYÉS INTERNES DE LA CAMPAGNE 2018/2019

Il s'agit des impayés internes enregistrés par les SCOOPS-PC au sortir de la campagne 2018/2019 et dont le montant est de **5 711 385 327 F CFA**, ainsi que cela ressort du tableau ci-dessus. La situation des impayés internes de la campagne 2018/2019 intègre également l'appui financier de 10 F CFA par kilogramme de coton graine octroyé par l'AICB pour aider à l'apurement des impayés internes des producteurs.

Il faut rappeler que, comme retenu par l'AICB, le règlement de l'appui financier aux impayés internes a été fait directement aux SCOOPS-PC sans retenue des impayés des SCOOPS-PC par les institutions financières gestionnaires du crédit.

3 

III. DE LA PROCÉDURE D'APUREMENT DES IMPAYÉS INTERNES DES PRODUCTEURS

Le principe retenu est de recourir aux institutions financières gestionnaires du crédit pour le paiement des SCOOPS-PC dans le cadre de l'apurement des impayés internes concernés par la subvention de l'État.

Pour rappel :

- le crédit CT concerne le CT du gestionnaire et le CT de l'UNPCB ;
- l'impayé externe porte sur le CT du gestionnaire et le CT de l'UNPCB (à l'exclusion des assurances et les autres crédits) et correspond à la valeur du coton déduction faite du crédit CT ;
- le principe de la caution solidaire est basé sur la prise en charge des membres en impayés par les membres solvables, proportionnellement à leurs nets à payer ;
- le net à payer du producteur est calculé sur la base de la valeur du coton graine (CG) du producteur et de son crédit CT. En exemple, le prix appliqué pour le 1^{er} choix sur la campagne 2017/2018 est de (245 + 11,153 F CFA) ; et de (250 + 10 F CFA) sur la campagne 2018/2019 ;
- le montant de l'impayé interne est la somme de tous les impayés internes de la SCOOPS-PC (déduction faite des impayés générés par les producteurs ayant pris des intrants sans produire du coton) ;
- la créance à payer à la SCOOPS-PC est égale au montant de l'impayé interne – les impayés externes de la SCOOPS-PC (impayés CT du gestionnaire et impayés CT de l'UNPCB) ;
- les données qui permettent de calculer l'impayé interne de chaque producteur, proviennent du cahier de gestion qui est traité dans le logiciel AIC.

La procédure retenue pour l'apurement des impayés internes des campagnes 2017/2018 et 2018/2019 est la suivante :

1. La Direction des Intrants et du Crédit Agricole (DICA) en collaboration avec le Service Formation et Appui aux OPC (SFA/OPC) de l'UNPCB, édite la situation des impayés internes CT des campagnes 2017/2018 et 2018/2019 par producteur et par SCOOPS-PC.
2. La DICA demande et reçoit de chaque institution financière gestionnaire du crédit et de l'UNPCB la situation des impayés externes CT des campagnes 2017/2018 et 2018/2019 de chaque SCOOPS-PC à la date du 31 mai 2019.

3. La DICA et le SFA/OPC effectuent un rapprochement des impayés externes avec les banques gestionnaires du crédit et l'UNPCB, avant intégration dans le logiciel Application Intégrée Coton (AIC).
4. La DICA et le SFA/OPC transmettent les deux situations (documents sur la situation des impayés internes édités par SOFITEX et situation des impayés externes édités par les structures gestionnaires du crédit et UNPCB) aux Régions Cotonnières pour acheminement aux SCOOPS-PC à l'effet de validation par les membres du bureau de la SCOOPS-PC.
5. La DICA et le SFA/OPC élaborent la fiche de la situation financière des producteurs (*code AIC, nom, prénom, numéro CNIB, date CNIB, numéro téléphone, poids CG, valeur CG, montant CT*), dont deux colonnes vides à renseigner lors des paiements, (***créance encaissée, émargement***) de chaque SCOOPS-PC Cette fiche comportera en bas du tableau les informations agrégées suivantes : Impayé externe gestionnaire, impayé externe UNPCB, impayé externe total, Impayé interne cumulé à la SCOOPS-PC, et la créance à payer ou l'impayé à rembourser pour le cas des SCOOPS-PC ayant du crédit sans production). Cette fiche sera intégrée dans le logiciel AIC et éditée par les CSCP dans les régions.
6. La DICA et le SFA/OPC éditent le récapitulatif par SCOOPS-PC des créances internes, court terme, de chaque campagne, 2017/2018 et 2018/2019.
7. Les Chefs de Section Commercialisation Primaire (CSCP) des Régions Cotonnières en collaboration avec les IPG/COGES éditent les trois situations (fiche financière des membres de la SCOOPS-PC, récapitulatif par SCOOPS-PC des impayés internes, récapitulatif des impayés externes par SCOOPS-PC) à partir du logiciel AIC. Deux mandataires de chaque SCOOPS-PC se présentent dans les Régions Cotonnières pour émargement et récupération de la copie de leurs documents. Ces mandataires devront être munis de tous les documents justificatifs afférents à la commercialisation en vue de soutenir d'éventuelles contestations.
8. Le **CSCP transmet au Chef de Section Suivi-Evaluation (CSSE) les situations observées par les mandataires des SCOOPS-PC qui sont à corriger.** Le CSSE effectue les corrections desdits cahiers de gestion ; et le CSCP valide et réimprime les états pour émargement par lesdits mandataires.
9. Le CSCP valide et édite chaque fiche de paiement des producteurs de chaque SCOOPS-PC, et génère le dossier de paiement des SCOOPS-PC pour l'appel de fonds par gestionnaire.

10. La demande de fonds est transmise par les Régions Cotonnières à la Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC). La DFC prépare les états de paiements, et les soumet à la signature de la Direction Générale pour autorisation des institutions gestionnaires du crédit à précéder aux paiements.
11. Les institutions gestionnaires du crédit réceptionnent les fiches de paiement des impayés internes, créditent les comptes bancaires des SCOOPS-PC, procèdent à la retenue des impayés externes validés (gestionnaire et UNPCB) de chaque SCOOPS-PC et informent les responsables des SCOOPS-PC des programmes des paiements pour les soldes créditeurs restants dus aux SCOOPS-PC.
12. Conformément aux programmes des paiements, les mandataires des SCOOPS-PC se présentent auprès de leur gestionnaire pour recevoir leur paiement.
13. Les institutions gestionnaires de crédit doivent retourner aux régions cotonnières les fiches de paiement et/ou quittance, portant mention des montants retenues et ceux reversés à chaque SCOOPS-PC.
14. Dans le souci de disposer d'une traçabilité de la répartition des paiements entre les membres des SCOOPS-PC, chaque SCOOPS-PC doit obligatoirement transmettre à la Région Cotonnière de son ressort, l'exemplaire SOFITEX de la fiche de paiement indiquée au point 5. Cette fiche doit être dûment renseignée et signée par les deux mandataires des SCOOPS-PC ainsi que les Conseillers en Gestion (COGES) de l'UNPCB et/ou un agent de terrain de la SOFITEX. Le défaut de transmission de l'exemplaire SOFITEX entraîne la suspension de la SCOOPS-PC du système de crédit jusqu'à la transmission de ladite fiche.
15. La DICA et le SFA/OPC doivent tenir un état récapitulatif détaillé et justificatif de l'ensemble des paiements opérés. Les fiches seront en quatre exemplaires : GESTIONNAIRE ; SCOOPS-PC ; REGION ; DICA. Les régions veilleront en plus à scanner l'ensemble des fiches et les archiver.

IV. DU DÉLAI DES PAIEMENTS AUX SCOOPS-PC

Au regard des diligences à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure ci-dessus décrite, **les paiements aux SCOOPS-PC se feront avant le début de la campagne de commercialisation 2019/2020.**

V. DU CAS DES PRODUCTEURS AYANT PRIS DES INTRANTS MAIS N'AYANT PAS COMMERCIALISÉ DU COTON GRAINE

Des producteurs ayant pris des intrants mais n'ayant pas commercialisé du coton graine ont été répertoriés dans la zone SOFITEX sur les campagnes 2017/2018 et 2018/2019. La situation est la suivante :

- **sur la campagne 2017/2018 : 5 802 producteurs ayant occasionné un impayé global de 1 109 334 464 F CFA pour leurs SCOOPS-PC ;**
- **sur la campagne 2018/2019 : 10 224 producteurs ayant occasionné un impayé global de 1 679 506 869 F CFA pour leurs SCOOPS-PC.**

Comme indiqué plus haut, l'apurement des impayés internes décidé par le Gouvernement n'est pas une prime à la mauvaise gestion des intrants et la mesure ne concerne donc pas cette catégorie de producteurs ayant pris des intrants mais n'ayant pas commercialisé du coton graine.

Pour pouvoir bénéficier entièrement de cet appui de l'État, les SCOOPS-PC dans lesquelles ces producteurs se retrouvent, devront prendre les dispositions idoines, conformément à leurs textes fondateurs et à l'esprit de la caution solidaire, pour l'exclusion de ces producteurs indécents et pour entamer les poursuites d'usage (autorités de police, de gendarmerie et autres recours) à l'effet du recouvrement desdits impayés.

La SOFITEX pourra toujours leur apporter son accompagnement au bon dénouement de leurs initiatives.

Ainsi qu'il en a été convenu lors des fora de début de campagne agricole, la liste de ces producteurs et SCOOPS-PC sera portée à la connaissance de l'UNPCB, de l'ensemble des producteurs de la zone SOFITEX et sera affichée dans les différentes Régions Cotonnières.

La SOFITEX encourage également les producteurs à souscrire aux assurances agricoles afin de se mettre à l'abri de tels sinistres et de soulager les efforts d'appui de l'État qui ne pourront pas être toujours orientés vers la filière coton.

VI. DU CAS DES PRODUCTEURS AYANT PRIS DES INTRANTS MAIS N'AYANT PAS HONORÉ 25% DE LEURS ENGAGEMENTS D'EMBLAVURES ET N'AYANT PAS RETOURNÉ LES INTRANTS NON UTILISÉS

Les SCOOPS-PC, dans lesquelles on retrouve cette catégorie de producteurs, devraient prendre des dispositions pour les exclure dans le cadre de leur assainissement et également engager des poursuites d'usage pour le recouvrement des impayés y relatifs.

En effet, en se basant sur le rendement moyen de la campagne 2018/2019 (en zone SOFITEX), qui est de 678 Kg de coton graine/ha, la quantité de coton graine nécessaire au remboursement du crédit des intrants essentiels (semence, herbicides, engrais et insecticides) représente 50% du rendement moyen (c'est-à-dire 339 Kg de coton graine /ha commercialisé à 250 F CFA par kilogramme). En d'autres termes, si ces producteurs avaient réalisé la moitié de leurs intentions de culture, ils auraient dû pouvoir rembourser le crédit intrant contracté.

Or, le constat qui a été fait, est que les producteurs de cette catégorie ont réalisé des superficies quelques fois inférieures à 25% de leurs intentions et par voie de conséquence, ont commercialisé des quantités de coton graine très insignifiantes, en totale disproportion d'avec le crédit intrant contracté. Cette disproportion est également criarde lorsqu'on la compare avec l'historique de production de leurs cinq dernières campagnes écoulées.

Mais grâce à l'accompagnement de l'Etat, ils seront exemptés de ces dispositions d'exclusion et de poursuite.

Pour les producteurs qui se trouvent dans ces cas de figure et qui veulent continuer la production, ils devront déposer un engagement ferme à réaliser à 100% les superficies prévues tout en respectant les recommandations techniques. Cet engagement doit être validé par deux mandataires de leur SCOOPS-PC, le COGES, et l'agent d'appui conseil SOFITEX. Dans ce cas, les intrants leurs seront livrés progressivement en fonction des superficies réalisées.

L'UNPCB et la SOFITEX se donnent le droit de les poursuivre pour le remboursement des intrants mise en place, en cas de non-respect de ses engagements.

Face à ces efforts aussi importants du Gouvernement pour la relance durable de la production cotonnière, il est du devoir de tous les cadres et agents de terrain des Régions Cotonnières ainsi que de l'UNPCB et de ses démembrements de s'engager fortement dans la mise en œuvre des mesures ci-dessus énoncées.

La Direction Générale de la SOFITEX et le Conseil d'Administration de l'UNPCB savent compter sur la synergie d'actions de toutes les parties prenantes afin de réussir la campagne 2019/2020.

Prions à l'unisson afin que Dieu Tout Puissant gratifie le Burkina Faso d'une bonne saison hivernale et d'une bonne récolte cotonnière.

Le Président du Conseil
d'Administration de l'UNPCB,



Bambou BIHOUN
« Chevalier de l'Ordre du Mérite »

Le Directeur Général de la
SOFITEX,



Wilfried A. G. YAMEOGO
« Commandeur de l'Ordre du Mérite »